



CODE DES OFFICIELS DE LA COMPETITION

Un arbitre, un juge-arbitre, un juge de ligne ou un formateur qualifié appartenant à la Fédération Française de Tennis se doit d'avoir une conduite irréprochable dans l'exercice de ses fonctions. Cet officiel de la compétition doit avoir pleinement conscience des responsabilités qu'il exerce. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se doit donc de respecter les règles suivantes:

1. Etre en bonne condition physique.
2. Pour l'arbitre, avoir une vue (éventuellement corrigée) de 10/10, ainsi qu'une bonne ouïe.
3. Etre à l'heure pour toutes les désignations (matches, rotations, rencontres par équipes, etc...).
4. Connaitre parfaitement les règles du jeu, les procédures, et le code de conduite de la FFT.
5. Se comporter de manière respectueuse envers les autres officiels, les bénévoles des tournois, les spectateurs et toute autre personne liée à tout tournoi/toute épreuve (restaurant, hôtel,...)
6. Maintenir une hygiène personnelle irréprochable et adopter une attitude professionnelle.
7. Ne pas absorber de boissons alcoolisées les jours où il officie, quand il est en tenue ou à n'importe quel moment lorsqu'il se trouve sur le site et qu'une partie est encore en cours. À titre indicatif, il est recommandé de ne pas absorber de boissons alcoolisées dans les 12 heures précédant la prise de fonction.
8. Faire preuve d'une totale impartialité envers les joueurs et joueuses. Particulièrement :
 - Un arbitre ne peut pas officier sur un match disputé par un joueur ou une joueuse avec lequel/laquelle il a des relations qui pourraient être considérées comme un conflit d'intérêt.
 - Les officiels ne doivent pas sociabiliser ni devenir intimes avec les joueurs/joueuses, ni entretenir une relation qui puisse mettre en doute leur impartialité.
 - Les officiels doivent faire part de tout conflit d'intérêt potentiel auprès du Département arbitrage de la FFT (arbitrage@fft.fr). Parmi les conflits d'intérêt potentiels, on peut noter le fait pour un officiel d'être un joueur de tennis professionnel, entraîneur, capitaine d'équipe, ou directeur/organisateur de tournoi. C'est le cas aussi, s'il travaille pour une société ayant des intérêts commerciaux dans le tennis ou s'il est un ami proche, un parent ou un membre de l'équipe d'entraînement d'un joueur de tennis professionnel.
9. Ne pas critiquer les annonces ou les décisions prises par d'autres officiels, sauf en s'adressant directement aux intéressés ou aux responsables (chef des arbitres, juge-arbitre, superviseur).
10. Les paris concernant les matchs de tennis sont totalement interdits (que l'officiel officie ou pas sur la compétition concernée). Les officiels ne doivent encourager personne ni à parier ni à spéculer financièrement dans le cadre d'une compétition de tennis. Il est strictement interdit de recevoir toute forme de récompense (financière ou autre) en échange d'informations sur la météo, les joueurs, les courts, l'enjeu ou l'issue d'un match. Tout officiel ne respectant pas ce principe pourra être poursuivi pour corruption.

11. Tout officiel sur le terrain ne doit pas engager de conversation avec les spectateurs, sauf dans le cadre du contrôle normal d'un match.
12. Tout officiel ne doit pas répondre à une interview sans l'accord de son responsable (chef des arbitres ou juge-arbitre).
13. Tout officiel ne doit pas se conduire de manière injuste ou non professionnelle envers un autre officiel. Il ne doit pas essayer de blesser ou volontairement entraver les actions d'autres officiels, de joueurs, d'employés du tournoi ou de membres du public.
Tous les officiels doivent également montrer le bon exemple aux autres officiels.
14. Tout officiel ne doit pas abuser de sa position d'autorité ou de contrôle, et doit s'abstenir de compromettre le bien-être psychologique, physique ou émotionnel des autres officiels, des joueurs ou des employés des tournois.
15. Tout officiel ne doit pas pratiquer de harcèlement sexuel ou abuser sexuellement tout autre officiel, joueur/joueuse ou employé des tournois.
16. Toute requête concernant l'organisation d'une compétition en général doit être adressée aux responsables concernés et/ou au directeur de tournoi.
Aucun commentaire ni aucune photo (non validé) sur les joueurs, les matchs ou les autres officiels ne doit être diffusé sur les réseaux sociaux du type *Facebook, Twitter, Instagram...*
17. Tout officiel doit rester disponible jusqu'à ce qu'il soit libéré officiellement par son responsable.
18. Tout officiel ayant connaissance d'une violation au Code de Conduite des Officiels qui le concerne ou qui concerne un autre officiel lors d'une compétition est tenu de la déclarer auprès des responsables du tournoi (juge-arbitre, chef des arbitres) ou du Département Arbitrage de la FFT (arbitrage@fft.fr).
Tout manquement à cette obligation constitue en lui-même une violation au Code de Conduite des Officiels.

Sanctions :

Tout manquement au Code des Officiels peut entraîner l'exclusion immédiate de l'officiel d'une compétition et doit être reporté à sa Commission Régionale d'Arbitrage et au Département Arbitrage de la FFT (arbitrage@fft.fr).

Des sanctions pourront également être prises par la ligue de l'officiel concerné ou par la Fédération par l'intermédiaire de ses commissions disciplinaires (Commissions des litiges, de justice,...).

Les sanctions encourues pour tout manquement au code des officiels sont les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension d'exercice de ses fonctions pour une durée maximale de cinq années
- Amende, d'un montant maximum de 7500€
- Retrait de la licence, pour une durée maximale de cinq années
- Radiation